



ARRETE n° 22-445

Portant délégation de signature du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1er juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1er septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Ingrid RAPPARD, chargée des achats et des marchés publics, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents suivants :

- tout contrat et tout marché public ainsi que tous documents y afférant

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2022 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4: Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5: La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 1er septembre 2022

Le délégant,

Christophe COLLE Directeur de l'UTT

Original Service des affaires juridiques

Copies Intéressée

Direction des ressources humaines

ES

Agence comptable

Diffusion générale : www.utt.fr